

L'an deux mille vingt-trois, le 21 septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Présents : Mesdames, OTT Amandine, PINTON Martine, SANTESTEBAN Danièle, CHABERT Josiane, BEDDELEEM Karine, MASSON Laurence, JASTRZAB Claudine, DA CRUZ Lydie, TARDY Emilie, MONIN Sylvie, CHAZALLET Marie Thérèse, CAUCHOIS Sandra
Messieurs, JOURDAIN Jean-Pierre, JEANNOT Michel, SUSINI Olivier, JOVET Jean Marc, LAURENT Cédric, PETRICIG Francis, BUIS Nicolas, PICHOL-THIVEND Corentin, DI ROLLO Gérard, DUBUIS Thierry, CONDOMINES Elian, STEPHAN Alain.

Pouvoirs :

SAUNIER Audrey donne pouvoir à SANTESTEBAN Danièle
LIEVRE Vincent donne pouvoir à OTT Amandine
DEMEREAU Jean Paul donne pouvoir à JEANNOT Michel
LEPERCQ Maud donne pouvoir à STEPHAN Alain

Absents : LENTI Allan

Madame OTT Amandine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ordre du jour de la séance

- Compte rendu du Conseil Municipal du 11 mai 2023
- Communication au conseil municipal des décisions prises en vertu d'une délégation du conseil municipal
- Démission adjointe et installation d'une nouvelle conseillère municipale
- Election d'un nouvel adjoint
- Election d'un délégué au SIM
- Actualisation des commissions communales
- Finances-Patrimoine : classement dans la voirie communale
- Finances : demande de subvention au Département du Rhône
- Finances : détermination des durées d'amortissement
- Finances : subventions OCCE
- Finances : subvention APSEL
- Finances Patrimoine : préemption de la parcelle AT 151
- Social : politique d'attribution du logement social

- Culture : tarification spectacle TITOF
- Ressources Humaines : Tableau des effectifs
- Techniques : RPQS Assainissement
- Techniques : RPQS Eau
- Informations diverses

Monsieur le Maire indique avoir reçu de la part de la CCEL ce mercredi 20 septembre 2023 un message lui demandant d'inscrire en urgence une délibération relative à la mise en œuvre de la gestion en flux des logements sociaux. Ce projet de délibération a été rajouté dans les pièces à examiner ce soir, et il demande l'accord au conseil municipal pour l'inscrire à l'ordre du jour. Le conseil municipal donne son accord pour l'inscription de ce point supplémentaire. Elle sera présentée en point n°12.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2023

Monsieur le maire indique avoir bien reçu le message de Mr PETRICIG concernant le compte rendu du conseil du 23 mars dernier et ses demandes de complément. Le compte rendu de ce conseil a été adopté au mois de Mai, il n'y a pas lieu de le compléter à posteriori.

Monsieur DUBUIS indique qu'il aura des questions à poser en fin de séance. Monsieur le Maire indique qu'il a bien reçu l'ensemble des questions du groupe A2DM qui seront traitées en fin de séance.

*Il est mis au vote le compte rendu de la séance du conseil du 11 mai 2023. **Le compte rendu est approuvé à la majorité** (6 Contre, 20 Pour) et 2 personnes absentes (Mr Lenti, Mme Cauchois arrivée à 19h20 après le vote du compte rendu).*

LISTE DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

DE-001-2023	01/02/2023	Convention de mise à disposition d'un logement à titre précaire et révocable SEROUR René
DE-002-2023	04/05/2023	EPORA sur parcelle AT 151
DE-003-2023	16/05/2023	EPORA sur parcelle AT 150 sans suite
DE-004-2023	16/05/2023	Convention de mise à disposition d'un logement à titre précaire et révocable TARASSIOUK Franck
DE-005-2023	20/06/2023	Dépôt de demande de subvention pour 3 padels
DE-006-2023	30/06/2023	Convention de mise à disposition d'un logement à titre précaire et révocable MOLINA Damien
DE-007-2023	30/06/2023	Convention de mise à disposition d'un logement à titre précaire et révocable GOUTTEBARON Loic
DE-008-2023	30/06/2023	Convention de mise à disposition d'un logement à titre précaire et révocable LEO Allan
DE-009-2023	30/06/2023	Convention de mise à disposition d'un logement à titre précaire et révocable FERRI Océane
DE-010-2023	10/07/2023	Cession véhicule KANGOO
DE-011-2023	30/06/2023	Convention de mise à disposition d'un logement à titre précaire et révocable PASCAUD Philippe

Intervention de Mr STEPHAN : Dans le tableau présenté ce soir, il y a des conventions de mise à disposition de logements précaires et révocables.

1. Pouvez-vous nous dire à quoi correspondent ces logements ?
Où sont situés ces logements sociaux ?
2. Est-ce qu'il y a des logements d'urgences dans cette présentation ?

Réponse de Mr le Maire : ces logements correspondent aux logements Vercors qui viennent d'être livrés depuis juillet. Il n'y a pas de logement d'urgence au sein de ce bâtiment.

1. ASSEMBLEES – DEMISSION D'UNE ADJOINTE- INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le courrier de Madame la Préfète en date du 8 septembre 2023, annonçant la démission de Mme Virginie MAS de son mandat de conseillère municipale et de son poste d'adjointe ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du code électoral, et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant de la liste immédiatement après le dernier élu » ;

Considérant que Madame la Préfète précise que Mme MAS est remplacée par Mme Marie-Thérèse CHAZALLET suivante sur la liste « Ensemble pour un avenir durable à Saint Bonnet de Mure » ;

Considérant que Mme Marie Thérèse CHAZALLET accepte de devenir conseillère municipale en remplacement de Mme MAS

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de la démission de Mme Virginie MAS en qualité de conseillère municipale et de son poste d'adjointe.
- **DE PRENDRE ACTE** de l'installation de Mme Marie Thérèse CHAZALLET en qualité de conseillère municipale

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation :

- **PREND ACTE** de la démission de Mme Virginie MAS en qualité de conseillère municipale et de son poste d'adjointe.
- **PREND ACTE** de l'installation de Mme Marie Thérèse CHAZALLET en qualité de conseillère municipale.

2. ASSEMBLEES – ELECTION D'UNE NOUVELLE ADJOINTE AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que le poste de 2^{ème} adjoint étant vacant, il convient de compléter le tableau des adjoints en procédant à une élection.

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire et à l'ordre du tableau en résultant, modifiée par les délibérations 2021-002 du 11 février 2021, 2022-071 et 2022-072 du 6 octobre 2022

Vu la délibération 26-2020 du 26 mai 2020 approuvant la création de 8 postes d'adjoint au Maire

Vu l'article L2122-10 du Code général des collectivités territoriales, indiquant « qu'il y a lieu en cas de vacance de poste d'adjoint, de désigner un nouvel adjoint, le Conseil municipal peut décider qu'il occupe, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant », mais que le Conseil municipal peut aussi décider que le nouvel adjoint prend rang en qualité de dernier adjoint élu, les autres adjoints avançant automatiquement d'un rang,

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit procéder au vote à bulletin secret afin d'élire un nouvel adjoint au Maire, de sexe féminin pour respecter la règle de la parité.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE PROCEDER** à l'élection d'une adjointe au Maire à bulletin secret, qui occupera dans l'ordre du tableau le rang de 8ème adjoint,
- **DE METTRE A JOUR** le tableau des adjoints après l'élection

Monsieur le Maire doit prendre acte des candidatures :

- Madame SANTESTEBAN fait acte de candidature

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection de l'adjoint.

Il rappelle que, lors de l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (Art L2121-7, L2122-7, et L2122-7-2 du CGCT)

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Pour cela 2 assesseurs et 2 scrutateurs doivent être désignés :

- Assesseurs : Mrs BUIS et LAURENT
- Secrétaire : Mme OTT
- (Scrutateurs : Mmes OTT et PINTON)

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4

Suffrages exprimés : 18

La majorité absolue est fixée à : 10

Madame SANTESTEBAN a obtenu 18 voix

Madame SANTESTEBAN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjointe au Maire ; elle occupera le 8ème rang.

Le tableau des adjoints serait modifié comme suit :

<i>Tableau des adjoints au 26/09/2022</i>		<i>Tableau des adjoints au 21/09/2023</i>	
1	<i>Michel JEANNOT</i>	1	<i>Michel JEANNOT</i>
2	<i>Virginie MAS</i>	2	<i>Amandine OTT</i>
3	<i>Amandine OTT</i>	3	<i>Olivier SUSINI</i>
4	<i>Olivier SUSINI</i>	4	<i>Audrey SAUNIER</i>
5	<i>Audrey SAUNIER</i>	5	<i>Jean Marc JOVET</i>

6	Jean Marc JOVET	6	Martine PINTON
7	Martine PINTON	7	Cédric LAURENT
8	Cédric LAURENT	8	Danièle SANTESTEBAN

3. ASSEMBLEES – ELECTION D’UNE DELEGUEE AU SIM

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°30-2020 du 11 juin 2020 relative à l’élection des délégués au Syndicat Intercommunal Murois (SIM) ;

Considérant le courrier de Madame la Préfète du Rhône en date du 8 septembre 2023, annonçant la démission de Mme Virginie MAS de son mandat d’adjointe et l’acceptation de cette démission par Monsieur le Préfet du Rhône ;

Monsieur le Maire expose que suite à la démission de Mme MAS la commune doit procéder à l’élection de son remplaçant au sein du SIM.

Il rappelle que le Syndicat Intercommunal Murois a été créé en 1975 entre les communes de Saint Bonnet de Mure et Saint Laurent de Mure, et qu’il assure la gestion de la piscine, de la médiathèque, du gymnase André Malraux, de la Maison pour Tous, des associations intercommunales et de l’espace intercommunal.

Monsieur le Maire précise qu’en cas de vacance parmi les délégués intercommunaux pour quelque cause que ce soit, le conseil municipal (qui avait désigné l’élu démissionnaire) pourvoit à son remplacement dans le délai d’un mois. Le remplacement se fait dans les mêmes conditions que pour l’élection (scrutin secret à la majorité absolue). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l’unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

La liste des délégués au sein du Syndicat Intercommunal Murois était la suivante :

- Jean-Pierre JOURDAIN
- Josiane CHABERT
- Michel JEANNOT
- Virginie MAS
- Jean Marc JOVET
- Olivier SUSINI
- Danièle SANTESTEBAN

Il est demandé au Conseil municipal :

- **DE PROCEDER** à l’élection d’un nouveau délégué titulaire au SIM

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures pour procéder à l’élection du remplacement de Mme MAS au sein du SIM ;

Sont candidats à l’élection :

- Mme Audrey SAUNIER
- Mme Sylvie MONIN

Mme SAUNIER a obtenu 21 voix contre 7 voix pour Mme MONIN

Mme SAUNIER ayant obtenu la majorité absolue est élue déléguée auprès du Syndicat Intercommunal Murois.

La liste des délégués au sein du Syndicat Intercommunal Murois deviendra la suivante :

- Jean-Pierre JOURDAIN
- Josiane CHABERT
- Michel JEANNOT
- Jean Marc JOVET
- Olivier SUSINI
- Danièle SANTESTEBAN
- Audrey SAUNIER

4. ASSEMBLEES – ACTUALISATION DES COMMISSIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n°39-2020 du 11 juin 2020, n°80 du 5 novembre 2020, n°057-2021 du 7 octobre 2021, n° 002-2022 du 20 janvier 2022, n° 069-2022 du 22 septembre 2022 relatives à la composition des commissions communales ;

Considérant la démission de Mme Virginie MAS avec effet au 8 septembre 2023 ;

Considérant l'installation de Mme Marie Thérèse CHAZALLET en qualité de conseillère municipale

Considérant la nécessité de pourvoir les postes laissés vacants au sein des diverses commissions

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réactualiser la liste des membres des commissions communales

Le tableau de composition des commissions communales se trouve modifié comme suit :

COMMISSIONS	Nom du/des vice-présidents	Liste JP. JOURDAIN	Liste T. DUBUIS	Liste JP. TALUT
Vie associative 9 membres	Olivier SUSINI	Laurence MASSON Marie-Thérèse CHAZALLET Claudine JASTRZAB Martine PINTON Lydie DA CRUZ Josiane CHABERT	Thierry DUBUIS	Maud LEPERCQ
Finances 8 membres	Michel JEANNOT	Olivier SUSINI Vincent LIEVRE Amandine OTT Josiane CHABERT Jean-Paul DEMEREAU	Thierry DUBUIS	Alain STEPHAN
Environnement 9 membres	Martine PINTON	Emilie TARDY Corentin PICHOL Marie-Thérèse CHAZALLET Nicolas BUIS Amandine OTT Laurence MASSON	Thierry DUBUIS	Sylvie MONIN

Voiries Réseaux divers 8 membres	Jean-Marc JOVET	Gérard DI ROLLO Amandine OTT Cédric LAURENT Michel JEANNOT Jean-Paul DEMEREAU	Elian CONDOMINES	Maud LEPERCQ
Vie scolaire 8 membres	Olivier SUSINI	Amandine OTT Claudine JASTRZAB Lydie DA CRUZ Emilie TARDY Audrey SAUNIER	Sandra CAUCHOIS	Sylvie MONIN
Politique culturelle 9 membres	Michel JEANNOT	Laurence MASSON Claudine JASTRZAB Lydie DA CRUZ Josiane CHABERT Karine BEDDELEEM Martine PINTON	Elian CONDOMINES	Sylvie MONIN
Bâtiment et Urbanisme 10 membres	Jean Marc JOVET et Audrey SAUNIER	Corentin PICHOL Nicolas BUIS Allan LENTI Gérard DI ROLLO Cédric LAURENT Danièle SANTESTEBAN	Sandra CAUCHOIS	Maud LEPERCQ

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE VALIDER le tableau de composition des membres des commissions communales ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** le tableau de composition des membres des commissions communales ci-dessus.

Monsieur DUBUIS souhaite connaître le processus décisionnel des fréquences des réunions des commissions. Monsieur JEANNOT indique que ce sont les vice-présidents qui sont à l'origine des réunions, en fonction des dossiers à présenter et des urgences.

5. Finances-Patrimoine – CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE

Rapporteur : Monsieur JOVET

L'article L 141-3 du Code la Voirie Routière dispose :

*Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal...
Les délibérations prévues à l'alinéa précédent sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteintes aux fonctions de dessertes ou de circulation assurées par la voie.*

L'ensemble des parcelles mentionnées ci-dessous s'inscrit dans le plan de voirie communale. Ces terrains forment des alignements ou emprises de voie ouverte à la circulation publique. Ils sont en bon état et sont à intégrer dans la voirie communale.

Les parcelles concernées sont récapitulées dans le tableau suivant.

Section	Parcelle	Surface en m ²	Date acte	Nature	Désignation	Classement voirie
AH	519	33	10/03/2023	Alignement	Avenue Charles DE GAULLE	RD 306
AH	521	137	10/03/2023	Alignement	Avenue Charles DE GAULLE	RD 306
AT	493	71	10/05/2023	Alignement	Chemin des Pierres	VC 102
AT	495	53	16/11/2022	Alignement	Chemin des Pierres	VC 102
AV	331	57	24/04/2023	Alignement	Chemin de la Planta	VC 97
AV	321	41	21/10/2020	Alignement	Montée du Château	VC1 et 2 (RD147)
AV	322	86	21/10/2020	Alignement	Montée du Château	VC1 et 2 (RD147)
AV	323	24	21/10/2020	Alignement	Montée du Château	VC1 et 2 (RD147)
BA	375	67	16/02/2023	Alignement	Chemin de Miribel	VC 15
BA	361	26	25/02/2020	Alignement	Chemin de la Groa	VC 14

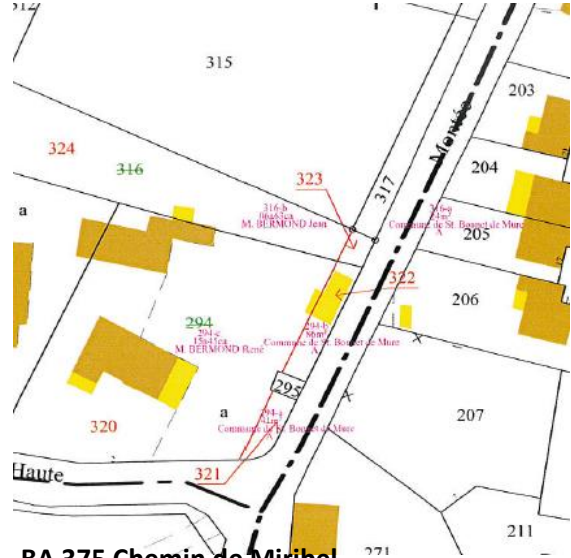
Cette intégration ne modifie pas le linéaire de la voirie communale qui reste de 50 990 ml.
 Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver le classement dans la voirie communale de l'ensemble des parcelles ci-dessus formant alignements de voies,

AH 519 et 521 Avenue Charles DEGAULLE



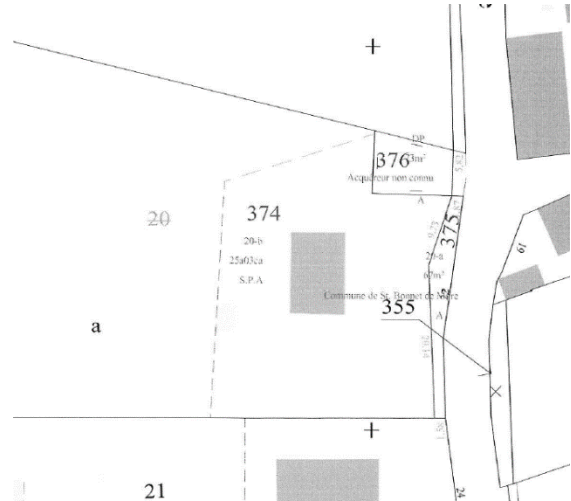
AV 321, 322 et 323 Montée du Château



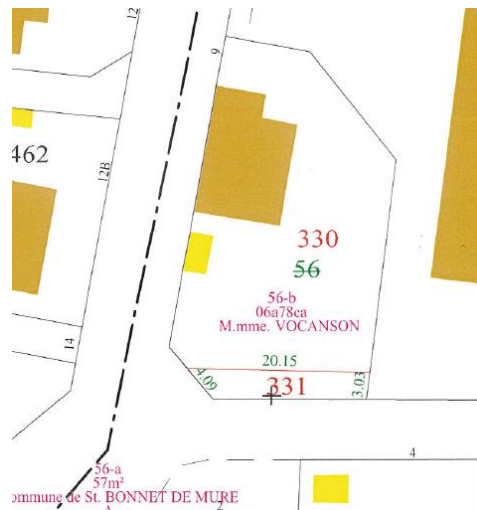
AT493 et 495 Chemin des Pierres



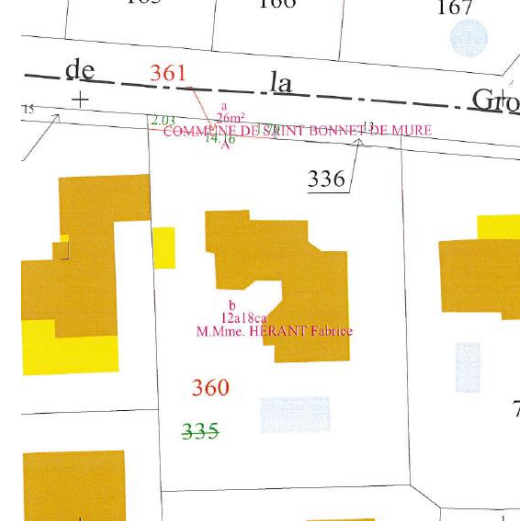
BA 375 Chemin de Miribel



AV 331 Chemin de la Planta



BA 361 Chemin de la Groa



Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le classement dans la voirie communale de l'ensemble des parcelles ci-dessus formant alignements de voies

6. FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DU RHONE

Rapporteur : Monsieur JEANNOT

La commune envisage la création de 3 terrains de padels au sein du complexe sportif Frison Roche. Ces terrains viendraient compléter l'offre sportive et de loisirs existante. Il convient de noter que cette nouvelle infrastructure serait ouverte à tous, licenciés ou non licenciés du tennis selon des créneaux horaires dédiés.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux collectivités, le Département du Rhône propose des aides financières dans le cadre du dispositif Partenariat Territorial. Ainsi, un dossier a été déposé début juin pour solliciter une aide de 46 541,60 €, représentant 20 % du coût total de l'opération. Ce projet rentre dans les conditions d'éligibilité, dans le cadre des aides départementales relevant des thématiques sportives et de loisirs.

Le complément de financement (60 %) serait supporté par l'Etat, dans le cadre du dispositif « Plan 5 000 terrains de sport », ainsi que par la ville (20 %).

Dès lors que les conditions financières seraient réunies, il est envisageable un démarrage des travaux à compter de Mars 2024 pour une livraison au plus tard au mois de juin 2024.

Il est proposé au Conseil municipal

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune de Saint Bonnet de Mure une demande de subvention d'un montant de 46 541,60 € auprès du Département du Rhône dans le cadre du dispositif Partenariat Territorial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune de Saint Bonnet de Mure une demande de subvention d'un montant de 46 541,60 € auprès du Département du Rhône dans le cadre du dispositif Partenariat Territorial.

Intervention de Monsieur CONDOMINES : *il est normal et judicieux que la municipalité se préoccupe de rechercher toute subvention disponible dans le cadre du développement de ses infrastructures. Néanmoins, encore une fois, nous constatons qu'un projet est lancé sans aucune concertation avec la ou les commissions potentiellement compétentes, sans aucune réflexion préalable sur le bien-fondé, l'utilité, l'urgence ou la priorité, le dimensionnement, l'implantation pour ne citer que ces points. Et ne nous faites pas la réponse habituelle qui est de dire que cette délibération correspond seulement à une demande préalable puisque dans son libellé, vous indiquez que, sous réserve de conditions financières réunies, le démarrage des travaux aurait lieu en mars 2024.*

Nous vous demandons donc, en complément de cette délibération que bien sûr nous allons voter, de transmettre à l'ensemble des élus tous les éléments en votre possession sur ce projet (plans, étude d'implantation et financière, intervenants extérieurs éventuels sur ce dossier et coût etc)

Réponse de Monsieur le Maire : *il convient de procéder par ordre puisque les travaux dépendent de l'octroi ou non du versement de subventions. Si notre demande est acceptée, cela signifie que ce projet a son plan de financement finalisé. Dès lors, le projet passe en mode projet, et un groupe de travail sera créé à ce sujet.*

7. FINANCES – DETERMINATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT

Rapporteur : Monsieur JEANNOT

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3.500 habitants.

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1er janvier 1996. Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (chapitre 040 / compte 28x) et un débit en dépense de fonctionnement (chapitre 042 / compte 6811). L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive ; la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités.

L'article R.2321-1 du CGCT précise les immobilisations concernées par ce dispositif. L'article R.2321-1 du CGCT précise également le principe selon lequel l'assemblée délibérante a la possibilité de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

L'amortissement commence à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata temporis. Néanmoins, le Conseil Municipal peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires...). Cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice, même lorsque le bien est vendu en cours d'année.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, réforme, destruction).

Le plan d'amortissement ne peut être modifié (durée et mode d'amortissement) qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien, la nature du bien ou à la suite d'une dépréciation (constatation ou reprise); cette révision fait l'objet d'une délibération. La base amortissable est alors modifiée de manière exclusivement prospective.

Le référentiel budgétaire et comptable M14/M57 précise que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- Des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;

- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties
 - Sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
 - Sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
 - Ou sur une durée de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Pour mémoire, la commune avait, par délibération du conseil municipal référencé 02.05.2016 du 26 mai 2016, abrogeant toutes les délibérations précédentes en la matière, définit en son temps des durées d'amortissement. Cette délibération devra être abrogée.

Monsieur le Maire propose :

- D'ABROGER la délibération référencée 02.05.2016 du 26 mai 2016 relative à la durée d'amortissement des immobilisations,
- DE FIXER, à compter du 1er janvier 2024, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit :

Compte		Proposition
(à titre indicatif)	Bien ou catégorie de biens amortis	
Immobilisation incorporelles chapitre 20		
202	frais d'études, d'élaboration et de révisions des documents d'urbanisme	3 ans
2051	Logiciels –Brevets Licences marques	2 ans
204xxxx1	Subventions d'équipement versées - biens mobiliers, de matériel ou de études	15 ans
204xxxx2	subventions d'équipement versées - batiments et installations	15 ans
204xxxx3	subventions d'équipement versées - projets d'infrastructures d'interet national	15 ans
20422	subventions d'équipement versées aux personnes privées - batiments et installations	15 ans
2031	Frais d'études, frais d'insertion non suivis de réalisation	3 ans
2032	frais de recherche et développement	3 ans
2033	frais d'insertion	3 ans
Compte		Proposition
(à titre indicatif)	Bien ou catégorie de biens amortis	
Immobilisations corporelles – chapitre 21		
2121	Plantation	15 ans
2128	Agencement et aménagement de terrain (clôture, mouvement de terre...)	15 ans
21321	immeuble de rapport	20 ans
21352	batiments privés	20 ans
2135	Installations générales, agencements et aménagements divers, installations électriques et téléphoniques	15 ans
21533	réseaux cablés	20 ans
21534	réseaux d'électrification	20 ans
21536	réseau d'alerte	20 ans
21538	autres réseaux (vidéo protection, téléphonie...)	20 ans
21568	autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
215731	Matériel et outillage de voirie - matériel roulant (tondeuses...)	5 ans
215738	autres Matériel et outillage de voirie (débroussailleuses, souffleur à feuille...)	5 ans
2158	autres installations, matériel et outillages techniques	10 ans
2152	installations de voiries (pose de feux tricolores, signalisations)	10 ans
2158	Matériel d'équipement et petit outillage (défibillateurs, extincteurs, photomètre, compteur, vanne, caisse à outils...)	5 ans
2158	Installation et appareil de chauffage, pompes, installation de ventilation	10 ans
2158	Aspirateurs, robots, chariot de lavage, autolaveuse...	5 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers, installations électriques et téléphoniques	5 ans
2185	Téléphones fixes, portables, standards...	2 ans
2188	Bâtiments légers, abris	15 ans
2188	Mobilier extérieur (fontaine, banc, abris vélo, jardinières...)	10 ans
2188	Réfrigérateur, lave - linge,	5 ans
2188	Panneaux de basket, potences, équipements sportifs (tapis, agrès, trampoline, table de ping-pong...)	5 ans
2188	Enseigne, signalétique, panneaux, flammes, drapeaux...	5 ans
21828	Voitures	5 ans
21828	Camions et véhicules industriels	10 ans
21828	Autres matériel de transport : chariot, remorque...	10 ans
21831	matériel informatique scolaire	3 ans
21838	Autre matériel informatique	3 ans
21841	matériel de bureau et mobilier scolaire	10 ans
21848	autres matériels de bureaux et mobiliers	10 ans
	Biens de faible valeur <750€	1 an

- DE DIRE que la méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire prorata temporis, les dépréciations étant réparties de manière égale sur la durée de vie du bien.
- DE DIRE que le seuil d'amortissement des biens de faible valeur est fixé à 750 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération référencée 02.05.2016 du 26 mai 2016 relative à la durée d'amortissement des immobilisations,
- **FIXE**, à compter du 1er janvier 2024, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles tel qu'indiqué dans le tableau
- **DIT** que la méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire prorata temporis, les dépréciations étant réparties de manière égale sur la durée de vie du bien.
- **DIT** que le seuil d'amortissement des biens de faible valeur est fixé à 750 € TTC.

8. FINANCES – Subvention OCCE

Rapporteur : Monsieur JEANNOT

L'ensemble des demandes de subventions a été examiné conjointement par les commissions Vie associative et Finances le 15 mars dernier.

En l'absence d'éléments financiers sur leurs actions, la commission avait acté le non versement de subvention aux OCCE.

Depuis, ces dernières ont transmis leur bilan pour l'année 2021-2022.

Ces éléments produits, Monsieur le Maire propose l'attribution des subventions suivantes :

OCCE	Proposition 2023
OCCE Ecole élémentaire Chat Perché	12 990,00 €
OCCE Ecole élémentaire Vercors	14 145,00 €
OCCE Ecole maternelle Chat Perché	2 034,00 €
OCCE Ecole maternelle Vercors	1 663,00 €
Total	30 832,00 €

Monsieur le Maire propose :

- L'attribution de subventions tel que mentionné dans le présent tableau et,
- Sollicite l'autorisation de signer tout document permettant mise en œuvre de cette décision.

Ces dépenses seront inscrites sur le chapitre 65.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** l'attribution des subventions mentionnées dans le présent tableau
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant mise en œuvre de cette décision.

Monsieur SUSINI précise que les écoles élémentaires bénéficient d'un forfait de 55 €/élève + 1000 euros de crédits libres alors que le forfait est plus faible en maternelle car les besoins sont moindres. Une réflexion est en cours concernant les modalités d'octroi de ces subventions, et se rapprocher du modèle retenu pour les associations sportives et autres. Il est indiqué la prochaine tenue d'une commission éducation, la date restant à définir.

9. FINANCES – Prémption par l'EPORA de la parcelle AT 151

Rapporteur : Monsieur JEANNOT

Par délibération du 15 décembre 2022, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention tripartite de veille et de stratégie foncière avec l'EPORA et la CCEL.

Dans le cadre de cette convention, l'EPORA peut le cas échéant acquérir des biens immobiliers par le biais du droit de préemption urbain, à la demande de la commune afin de préserver les chances de faire aboutir un projet d'aménagement.

Une étude flash a été réalisée sur le secteur rue neuve nord notamment sur la parcelle AT 151, sise 101 avenue Charles DE GAULLE, d'une superficie de 1 166 m². Sur cette parcelle, pourraient être construits 10 à 15 logements de type T1 ou T2. Ce programme en accession sociale et libre pourrait compléter l'offre de logements sociaux réalisée à proximité par la société ALLIADE (principalement T3 et T4).

Cette parcelle bâtie a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) pour un montant de 550 000 € + 22 000 € de commission à charge de l'acquéreur.

L'EPORA a saisi France domaine afin de connaître la valeur vénale de cette parcelle. Par avis du 30 mai 2023, France domaine a estimé la valeur vénale à 770 000 €.

L'EPORA a exercé le droit de préemption délégué à cet effet par la collectivité sur cette déclaration d'intention d'aliéner. Un accord est intervenu avec Monsieur et Madame Raymond MARIN, en vue de l'acquisition dudit bien pour un montant total de 572 000 €.

Il est rappelé que ce bien pourra faire l'objet d'un portage par l'EPORA, sur une durée de 4 ans comme le prévoit l'article 4 de la convention et sera rétrocédé à la commune ultérieurement, conformément l'article 5 de la convention tripartite signée en date du 4 mai 2023.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition par l'EPORA de l'immeuble situé sur la parcelle AT 151, sise 101 avenue Charles DEGAULLE, d'une superficie de 1 166 m² au prix de 572 000 € réparti en 550 000 € d'acquisition et 22 000 € de commission à charge de l'acquéreur,
- D'approuver la rétrocession de l'immeuble, objet de la présente délibération par l'EPORA, à la commune, aux conditions prévues dans la convention signée le 4 mai 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition par l'EPORA de l'immeuble situé sur la parcelle AT 151, sise 101 avenue Charles DEGAULLE, d'une superficie de 1 166 m² au prix de 572 000 € réparti en 550 000 € d'acquisition et 22 000 € de commission à charge de l'acquéreur,
- **APPROUVE** la rétrocession de l'immeuble, objet de la présente délibération par l'EPORA, à la commune, aux conditions prévues dans la convention signée le 4 mai 2023.

Intervention Mr Condomines : *Nous nous interrogeons non pas sur l'intervention de l'EPORA, très judicieuse, mais sur la précipitation à revendre le lot concerné.*

En effet, l'intérêt habituel de ce type d'intervention est de donner du temps à une collectivité pour réfléchir à ses aménagements, éventuellement lui permettre d'influer sur l'aménagement d'une zone en contrepartie d'une cession ultérieure de terrain à un promoteur.

Pourtant, lors de la prochaine commission urbanisme, il est prévu que les élus étudient un projet de construction d'habitations sur cette même parcelle, via un promoteur.

Pouvez-vous justifier l'urgence qui semble la vôtre à céder cette parcelle ?

Pouvez-vous nous indiquer qui sont les différents intervenants pressentis, et notamment quel promoteur ?

Pouvez-vous nous expliquer pourquoi vous n'estimez pas judicieux de temporiser les décisions sur cette parcelle, en attente de voir l'évolution sur la parcelle AT150, notamment sur le prix souhaité par le propriétaire et les projets qui pourraient se dessiner sur la globalité de cette zone

Réponse de Mr le Maire : *Comme il l'a été indiqué, l'EPORA permet de se donner du temps pour l'étude de projets en phase avec la politique communale et ne pas laisser partir des tènements sur lesquels la ville ne pourra plus intervenir. L'EPORA a effectivement un projet sur cette parcelle, projet qui sera présenté en commission Urbanisme.*

10. SOCIAL – POLITIQUE D'ATTRIBUTION DU LOGEMENT SOCIAL

Rapporteur : Madame SANTESTEBAN

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR)
VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté,
VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN)
VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation et la Déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS)
VU les délibérations du 4 février 2020 de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais relatives à l'adoption du document cadre pour les orientations d'attribution de logements sociaux et à l'approbation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID),
VU la délibération n°2023-06-16 du 27 juin 2023 de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais relative à l'approbation de la révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID),

Conformément à la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 dite Loi Egalite et Citoyenneté, la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL), Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière d'habitat, développe sa politique d'accueil et d'information des demandeurs de logements sociaux via la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et d'une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

Un Plan Partenarial de la Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) a également été approuvé le 4 février 2020, puis révisé le 27 juin 2023 afin de structurer un niveau d'accueil et d'information des demandeurs de logements sociaux harmonisé et de proximité sur le territoire intercommunal. Ainsi, trois niveaux d'accueil et d'information ont été définis sur la CCEL :

- Niveau 1 : accueil et information générale (commune de Jons)
- Niveau 2 : accueil et information générale + enregistrement de la demande (toutes les communes de la CCEL excepté Jons)
- Niveau 3 : accueil et information générale + enregistrement de la demande + accompagnement social pour les ménages plus fragiles (Genas + Département du Rhône + associations du territoire)

La dernière CIL réunie le 7 février 2023 a par ailleurs validé les axes d'évolution suivants :

- l'ouverture d'un accès à un outil de gestion partagée pour les communes : choix d'utiliser le Système National d'Enregistrement (SNE)
- la validation d'un système de cotation respectant à la fois le cadre règlementaire et les critères locaux
- La mise en place d'une commission de coordination des attributions avec les partenaires

Au vu de ces évolutions, il convient à chaque lieu d'accueil et d'information de formaliser ses engagements dans le cadre d'une convention d'application valant labellisation du Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs (SIAD). Les communes de la CCEL, via leur CCAS, sont ainsi parties prenantes du SIAD.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'application du PPGDID valant labellisation du Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs (SIAD), et tout document s'y rattachant.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention entre le Préfet et les services d'enregistrement de la demande de logement social.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'application du PPGDID valant labellisation du Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs (SIAD), et tout document s'y rattachant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre le Préfet et les services d'enregistrement de la demande de logement social.

Intervention Mr STEPHAN : *Nous avons ce soir une délibération nous demandant d'autoriser Monsieur Le Maire à signer une convention d'application du PPGDID (Un Plan Partenarial de la Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur). Cette convention s'applique à l'ensemble des communes de la CCEL via leur CCAS. Par ce document, il formalise et labellise le service d'accueil et d'information des demandeurs (SIAD). Il ouvre aussi l'accès à un outil de gestion partagée pour les communes en utilisant le Système National d'Enregistrement (SNE).*

Allez-vous renforcer les moyens humains pour que le CCAS remplisse correctement ces nouvelles missions ? Qui représentera les EPCI au comité de pilotage ?

Réponse de Mme SANTESTEBAN : *La réponse à la première question est positive puisque le CCAS bénéficie d'une aide en personnel à concurrence d'une journée hebdomadaire.*

Il est également précisé que le personnel bénéficiera des formations nécessaires pour maîtriser le logiciel de gestion des demandes. En complément, suite à un questionnement de Mme MONIN, il est précisé que cela n'impacte pas le fonctionnement de la commission d'attribution des logements communaux.

Enfin, le vice-président de la CCEL en charge de l'Habitat représente l'EPCI au sein du comité de pilotage.

11- SOCIAL- MISE EN ŒUVRE DE LA GESTION EN FLUX DES LOGEMENTS SOCIAUX

Rapporteur : Madame SANTESTEBAN

Vu les articles L.441 et suivants, R.441-5 à R.441-5-4, et R.441-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;

Vu la Loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la Loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la Loi n°2000-1209 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la Loi n°2005-32 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la Loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu la Loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la Loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2014 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
Vu la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
Vu la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
Vu le décret n°99-836 du 22 septembre 1999 relatif au régime des attributions de logements locatifs sociaux ;
Vu le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées ;
Vu le décret n° 2011-176 du 15 février 2011 relatif à la procédure d'attribution des logements sociaux et au droit au logement opposable ;
Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;
Vu l'arrêté du 10 mars 2011 relatif au contenu de la convention de réservation de logements par l'État mentionnée à l'avant-dernier alinéa de l'article R.441-5 du CCH ;
Vu le Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) du Rhône en date du 23 novembre 2022 ;
Vu les conventions d'utilité sociale signées entre l'État, les bailleurs sociaux et les intercommunalités ;
Vu l'Accord Collectif Départemental du Rhône 2023-2027 et la Convention Intercommunale d'Attribution de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL) ;

La Loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a généralisé la gestion en flux des réservations de logements sociaux, qui vient se substituer à la gestion en stock. Cette réforme vise à apporter plus de souplesse dans la gestion du parc locatif social, en améliorant le fonctionnement du système des attributions de logements sociaux et en rendant plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande. Elle doit également permettre de remplir les objectifs de la politique du logement, en particulier ceux de relogement des publics prioritaires et des demandeurs en mutation dans le parc social.

Ainsi, à partir du 1^{er} janvier 2024, les réservataires de logements sociaux se verront attribuer un droit annuel d'attribution, exprimé en pourcentage du parc de logements libérés et concernés par la gestion en flux.

Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux précise les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux et impose aux bailleurs sociaux de signer avec chaque réservataire, d'ici le 24 novembre 2023 au plus tard, une convention fixant les modalités de fonctionnement.

Le cadre règlementaire permettant quelques souplesses dans la mise en œuvre de la gestion en flux, la CCEL et les communes membres ont rencontré les différents bailleurs sociaux pour leur faire part du fonctionnement souhaité sur le territoire intercommunal.

Pour rappel, dans le cadre de la politique locale de l'habitat, la CCEL et les communes ont contracté des droits de réservation auprès des bailleurs sociaux, en contrepartie de subventions et de garanties d'emprunt, et/ou d'apports de terrain.

Afin de conserver le fonctionnement actuel, et pour des questions de commodité administrative, il a été convenu que la CCEL rétrocèdera ses droits de réservation aux communes.

Ainsi, le pourcentage du flux orienté vers les communes sera celui correspondant **aux états des lieux des réservations de la CCEL et de la commune**, sur le patrimoine du bailleur, à l'échelle de la commune.

Les communes, et en particulier les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) continueront de proposer des candidats aux bailleurs sur les logements qui leur sont orientés.

Avant le 28 février de chaque année, le bailleur social transmettra à l'ensemble des réservataires un bilan annuel des logements proposés, ainsi que des logements attribués au cours de l'année précédente, par typologie de logement, type de financement, commune et année de mise en service.

Pour chaque bailleur possédant du patrimoine sur la CCEL, une convention relative à la gestion en flux des réservations de logements sociaux sera établie et conclue sur une durée de trois ans. Les communes réservataires de logements, le bailleur et la CCEL seront signataires.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations de logements sociaux
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à la gestion en flux des réservations de logements sociaux, avec les bailleurs et la CCEL, et tout document s'y rattachant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations de logements sociaux
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à la gestion en flux des réservations de logements sociaux, avec les bailleurs et la CCEL, et tout document s'y rattachant.

Mme SANTESTEBAN précise à l'assemblée :

- *Que 111 logements sociaux dont 14 avec convention de l'Etat sont actuellement attribué sur la commune*
- *qu'il y a actuellement 135 demandes de logements sociaux en attente sur la commune. Le mode de gestion en flux devrait permettre d'attribuer des attributions de logements de manière plus fluide. Il convient également de noter que chaque bailleur social va signer des conventions à ce sujet.*

12- CULTURE- TARIFICATION SPECTACLE TITOFF

Rapporteur : Monsieur JEANNOT

Dans le cadre de la programmation culturelle 2023-2024, la commune souhaite organiser un spectacle intitulé « Optimiste » par l'artiste TITOFF, le samedi 23 septembre à 20 heures, salle de la Charpenterie.

À cette occasion, une billetterie sera mise en place et gérée par la régie municipale programmation culturelle. Il convient dès lors de fixer la tarification de ce spectacle. La ville est soucieuse de proposer des spectacles accessibles à tous en adoptant une politique tarifaire en ce sens. Monsieur le Maire propose la tarification unique au prix de 5 € par personne et par spectacle avec gratuité pour les enfants de moins de 6 ans. Un contingent de 20 places sera réservé aux invitations officielles.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la programmation culturelle présentée ci-dessus,
- **D'APPROUVER** la tarification unique au prix de 5 € par personne et par spectacle avec gratuité pour les enfants de moins de 6 ans et un contingent de 20 places réservé aux invitations officielles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (2 abstentions) :

- **APPROUVE** la programmation culturelle présentée ci-dessus,
- **APPROUVE** la tarification unique au prix de 5 € par personne et par spectacle avec gratuité pour les enfants de moins de 6 ans et un contingent de 20 places réservé aux invitations officielles.

Intervention de Mr DUBUIS : *Encore une fois le rôle des élus municipaux est bafoué.*

Au risque de nous répéter, nous demandons un minimum de respect du maire à l'égard des élus de la République. Mr le Maire nous demande de prendre position sur cette délibération ce soir. Or, sur les réseaux sociaux et pire sur le site de la mairie, la tarification du ticket est proposée à 5 euros. Dès lors, pourquoi demander aux élus un vote à 48 heures du spectacle ?

Réponse de Mr JEANNOT : *La tarification est toujours la même depuis des années, ce n'est donc pas une surprise. Par contre, je vous annonce ce soir que la commission Festivités va étudier dans ses prochaines réunions la question de la modulation tarifaire selon les spectacles proposés.*

13- RESSOURCES HUMAINES- TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire explique à l'assemblée qu'afin de prendre en compte certains mouvements du Personnel (embauche, départs...), ou de promouvoir au mérite et à l'ancienneté des agents dans leur cadre d'emploi, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Cadre d'emplois	Grades	Postes ouverts au 11.05.2023	Mouvements	Postes ouverts au 21.09.2023	Postes pourvus	Postes non pourvus
-----------------	--------	------------------------------	------------	------------------------------	----------------	--------------------

Attachés	Attaché principal	1		1	1	0
	Attaché	4		4	3	1
Rédacteurs	Rédacteur ppal 1 ^{ère} cl.	1		1	0	1
	Rédacteur ppal 2 ^{ème} cl.	2		2	1	1
	Rédacteur	2	+1	3	2	1
Adjoints Administratifs	Adjoint adm ppal 1 ^{ère} cl.	8		8	8	0
	Adjoint adm ppl 2 ^{ème} cl.	3		3	3	0
	Adjoint adm	1		1	1	0
Ingénieur	Ingénieur Principal	1		1	0	1
Technicien	Technicien ppl 1 ^{ère} cl.	1		1	1	0
	Technicien ppl 2 ^{ème} cl.	1		1	1	0
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise ppal	2		2	2	0
	Agent de maîtrise	1	+2	3	1	2
Adjoints techniques	Adjoint tech ppal 1 ^{ère} cl.	3	+1	4	3	1
	Adjoint tech ppal 2 ^{ème} cl.	7		7	7	0
	Adjoint technique	12		12	11	1
ATSEM	ATSEM ppal 1 ^{ère} classe	2		2	2	0
	ATSEM ppal 2 ^{ème}	7		7	7	0
ETAPS	ETAPS	1		1	0	1
Adjoint d'animation	Adjoint animation ppl 2 ^{ème} cl.	1		1	1	0
	Adjoint animation	2		2	1	1
Chef de service de Police municipale	Chef de service ppal 1 ^{ère} classe	1		1	1	0

Brigadier	Brigadier Chef Ppal	3		3	3	0
Gardien de Police municipale	Gardien- Brigadier	1		1	0	1
TOTAL		68	4	72	60	12

Il est proposé au Conseil municipal,

- > D'APPROUVER cette révision du cadre du personnel communal.
- > DE DIRE que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget 2023.

M. LAURENT annonce ne pas prendre part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (6 abstentions) :

- **APPROUVE** cette révision du cadre du personnel communal.
- > **DIT** que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget 2023

Monsieur SUSINI précise que l'agent qui aidait les enseignants sur les séances sportives a souhaité prendre une disponibilité. Des contacts avec l'inspecteur de l'Education Nationale et la conseillère pédagogique en sport ont permis d'aboutir à un nouveau système de soutien aux enseignants par le recours aux projets d'action, qui feront l'objet d'un financement communal. Les directrices d'écoles apprécient cette décision municipale.

14. TECHNIQUES- RPQS 2022 EAU POTABLE

Rapporteur : Monsieur JOVET

M. JOVET rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (le SISPEA). Ce SISPEA sera consultable sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Il est proposé au Conseil Municipal

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du contenu du rapport d'activité, prend acte de cette présentation.

15.TECHNIQUES- RPQS 2022 ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur JOVET

M. JOVET rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services (RPQS) d'assainissement collectif et non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (le SISPEA). Ce SISPEA sera consultable sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Il est proposé au Conseil Municipal

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du contenu du rapport d'activité, prend acte de cette présentation.

INFORMATIONS DIVERSES

Réponse de M. Le Maire aux différents messages de Mr PETRICIG : Monsieur PETRICIG, comme indiqué en début de séance, je me dois de revenir sur les nombreux messages que vous m'avez adressés, ainsi qu'aux élus du conseil municipal. Vos propos tendent à laisser penser à des manœuvres frauduleuses concernant l'utilisation des véhicules municipaux. Je ne puis accepter ces accusations dénuées de tout fondement réel.

Je vous rappelle, mais vous le savez bien puisque vous avez été en charge des responsabilités de premier adjoint, que l'utilisation des véhicules s'exerce dans le cadre des textes réglementaires. Nous avons déjà évoqué en conseil municipal les règles d'utilisation de ces véhicules. Je vous rappelle donc les règles du code général des collectivités locales (article 2123-18), qui précisent les règles d'utilisations des véhicules municipaux. Le DGS peut utiliser le véhicule, y compris utiliser à des fins personnelles, moyennant des avantages en nature déclarés mensuellement. (Article 21 de la loi 90-1067 du 28 novembre 1990)

Concernant le véhicule utilisé par le maire, je me dois de vous préciser que ce dernier est utilisé dans le cadre de mes fonctions de maire, et qu'il n'a jamais été utilisé comme vous le suggérez sur mon temps privé, et encore moins sur des temps de congés. Je conserve d'ailleurs les justificatifs d'autoroute et d'essence par mesure de précaution.

Cette mise au point étant faite, je dois préciser que les propos tenus sont susceptibles d'être requalifiés en propos diffamatoires, pouvant engendrer des poursuites pénales. Mes conseils juridiques ont d'ailleurs été saisis de ces propos tenus et ne manqueront pas d'engager des poursuites si d'autres propos calomnieux sont réitérés.

Réponse de M. Le Maire aux questions du groupe A2DM : Conformément au règlement intérieur voté à l'unanimité en septembre 2020, une réponse écrite vous sera apportée sous quinzaine.

Monsieur le Maire lève la séance du conseil municipal.